

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du 2 JUIN 2021

**portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale
du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe)**

NOR : TREV2115148A

La ministre de la transition écologique,

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'avis du commissaire général au développement durable ;

Vu l'avis du bureau du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Sur proposition du vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est mis fin à sa demande, aux fonctions de M. Eric Vindimian, membre permanent de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Est nommé membre de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour une durée de trois ans, en qualité de membre permanent du CGEDD :

M. Igor Kisseleff, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts.

Article 2

Est nommé membre de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine, pour une durée de 3 ans, en qualité de membre permanent du CGEDD :

M. Raynald Vallée, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes.

Article 3

Il est mis fin à sa demande, aux fonctions de M. Philippe Gaucher, membre associé de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) de la région Guyane.

Est nommée membre de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) de la région Guyane, pour une durée de trois ans, en qualité de membre associée :

Mme Françoise Armanville.

Article 4

La ministre de la transition écologique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 JUIN 2021

Pour la ministre et par délégation :

Le vice-président du Conseil général de l'environnement
et du développement durable,

B. B. B.

D. BURSAUX